

Ici et ailleurs

Ça c'est de l'info

Avec moult commentaires, le journal parlé de la RTBF explique que la police de Molenbeek a décidé, en cette période de Ramadan, de ... privilégier le dialogue. Un temps précieux d'antenne, interviews à l'appui, a été consacré à cette information. Si l'on juge l'importance d'une information au temps qui lui est consacré sur les ondes, ce sujet est sans conteste à classer parmi les informations de toute première importance. Serait-ce dû à l'aspect inhabituel de la douceur de la méthode ?

Commissions d'inscription

Une jeune fille mineure en voie d'exclusion définitive, qui ne souhaite de toute façon pas rester dans la même école cherche une inscription ailleurs. Elle reçoit des attestations de refus d'inscription de différents réseaux. Chacune des deux commissions d'inscription (dont la mission, on a tendance à l'oublier, est d'accorder une aide à l'inscription) refuse d'intervenir : le CEPEONS parce que cette jeune vient d'une école catho et le SEGEC parce qu'elle n'est pas encore exclue. Un cas parmi tant d'autres.

Lucidité ou cynisme

Intervention d'un participant lors d'un colloque consacré à la « *liberté, justice et sécurité pour les mineurs non accompagnés : un appel aux autorités européennes* » : « *Le Gouvernement hollandais est ravi que l'on dise à l'étranger qu'il viole les droits fondamentaux des enfants et de réfugiés ; il tient à le faire savoir très largement ... à l'étranger* ». C'est pas en Belgique qu'on raisonnerait de la sorte, n'est-il pas ?

Comité P ...

Le renouvellement des membres du comité permanent de contrôle des services de police (Comité permanent P) est en cours. Les mandats (d'une durée de cinq ans, renouvelable) actuels ont expiré le 28 novembre 2004. La Chambre procède à la nomination des nouveaux membres, dont un président (un magistrat).

...le renouveau

C'est l'occasion de rappeler que la mission de ce comité est d'exercer un contrôle sur la protection des droits que la Constitution et la loi confèrent aux personnes, ainsi que sur la coordination et l'efficacité des services de police.

Plus d'infos : www.comitep.be
Prix Lydia Chagoll 2005

Le 'Prix Lydia Chagoll – Pour un sourire d'enfant' (d'un montant de 5.000 •) est décerné chaque année à une personne, un groupe ou une association qui s'efforce de promouvoir le respect des enfants, quelle que soit leur origine ou leur nationalité, et de lutter contre l'oppression et la discrimination (campagne de sensibilisation, production artistique ou éducative, aide concrète). Le projet doit être développé en Belgique et être terminé. Une institution ne peut soumettre un projet s'il fait partie de ses 'missions de base'. Les projets introduits par les enfants eux-mêmes bénéficient d'une attention toute particulière. Le Prix est destiné à faire connaître, à diffuser ou à développer l'initiative couronnée. Délai d'introduction : 27 février 2005 sur un formulaire accessible sur www.kbs-frb.be (recherche sur «chagoll»).

Dépolitisation des nominations

On ne connaissait pas un tel sens de l'humour à Karel Vinck, futur ex-patron de la SNCB. Souhaiter dans son for intérieur que les nominations au Conseil d'ad-

ministration de cette société ne soient pas guidées par des critères purement partisans est une chose. On ne peut pas interdire à quelqu'un de rêver (rêve favorisé par le monde politique qui ne manque pas une occasion pour réaffirmer, la main sur le cœur, que la qualité des candidats prime leur appartenance politique en omettant de préciser qu'à leur yeux, l'appartenance politique est LE critère de qualité). Mais l'exprimer tout haut, qui plus est devant la presse, ne peut que relever, pour quelqu'un qui ne peut pas être taxé de naïf, d'un sens de l'humour aigu. Sa reconversion en humoriste est-elle toute trouvée ?

Un petit air ...

Andy, 6 ans et demi, a retrouvé ses camarades d'école à Rennes. Il venait de passer plus de deux semaines au centre de rétention de Rouen, dans l'attente d'un vol pour la RDC. Sans une décision de la cour d'appel de Rouen, annulant un arrêté de renouvellement de la rétention, prononcée par le juge des libertés, l'enfant s'y trouverait sans doute encore. Il séjournait dans le centre parce que le consulat congolais avait omis de lui délivrer un laissez-passer pour être réadmis

au Congo, mais uniquement à sa mère; le départ de la maman du territoire français étant difficilement exécutable du fait de la séparation envisageable d'avec son fils.

... de déjà entendu...

Dans son arrêt, s'appuyant sur la Convention européenne des droits de l'homme, la cour a jugé que le maintien de l'enfant en zone de rétention représentait «une menace d'une particulière gravité pour l'ordre public et familial». La cour d'appel s'est donc prononcée contre une séparation de la mère et de l'enfant.

... sous nos yeux

«Toute cette affaire est l'illustration caricaturale de ce qui se fait en matière d'expulsion», estime Le comité de soutien aux sans-papiers de Rennes. La préfecture d'Ille-et-Vilaine n'aura en tous cas rien négligé pour retrouver et interpellé la maman. C'est à la suite d'un avis de recherche d'enfant «dans l'intérêt des personnes concernées», lancé par le parquet de Rennes dans les écoles via l'inspection académique, que la mère a été localisée. À la mi-septembre, la police aux frontières l'attendait devant le groupe scolaire où elle venait d'accompagner son fils. Une méthode qui avait provoqué l'indignation de parents et des syndicats.

A quoi servent les centres fermés ?...

Sept mille personnes sont détenues chaque année dans un des six centres fermés que connaît notre pays (qui comprennent en tout six cent places sans compter les projets d'augmentation de 80 places chers à Dewael). Un ouvrage collectif fait le point sur la situation de ces centres en mettant l'accent sur leur dimen-

sion humaine (on devrait plutôt parler d'inhumaine). Ces centres sont décrits comme ils sont et leur logique démontée; ils sont destinés à maintenir les personnes en vue de leur éloignement (l'Office des étrangers doit d'ailleurs chaque fois prouver en Chambre du conseil que les démarches suivent leur cours).

... à dissuader

Mais près de la moitié des personnes ainsi détenues est libérée avec un ordre de quitter le territoire parce que l'expulsion n'est pas possible. C'est en effet surtout l'effet dissuasif qui est recherché, le signal envoyé aux candidats au voyage et surtout destiné à rassurer l'opinion publique. « La mise à l'écart de l'étranger. Centres fermés et expulsions » aux éd. Labor.

Hallucination

« Raisonner la justice en termes de sécurité équivaut ainsi, quoi qu'on s'en défende, à faire la part belle aux stéréotypes les plus endurcis : celui qui est dangereux n'est-il pas, par définition, celui à qui, décidément, on ne peut pas s'identifier ? Fonder la répression sur l'idée de danger, c'est donc d'abord céder au fantasme de croire qu'il y aurait moyen d'éradiquer le crime en procédant à une vaste et continue 'opération-propre' : en amputant la société de tous ses membres malfaisants, il serait prétendument possible de l'assainir durablement. Il a beau s'agir d'une hallucination éveillée, celle-ci est partagée par le plus grand nombre, intimement persuadé que les choses iraient sensiblement mieux si la quantité de détenus était, demain, multipliée par dix ! » (Bruno Dayez, « La justice toute nue ; du symbole au fantasme », le Vif-L'Express, 24/09/04)

Quand la solution ...

À l'Athénée royal Madeleine Jacquemotte, la crise perdure. D'aucun ont eu la naïveté de croire qu'il suffisait de remplacer le préfet et le proviseur (pour y mettre quelqu'un qui soit plus dans la ligne du Cabinet ou faire payer le précédent pour ses prises de position dans le débat de l'école des caïds ?) pour calmer le jeu. Il n'en est bien évidemment rien et la nouvelle direction, par une maladresse coupable ou par provocation et méthodes à l'emporte pièce (y aurait-il un agenda caché ?), favorise encore plus la crispation. Témoin, les nombreuses procédures d'exclusion (entre 70 et 200, soit de 10 à 30% de la population scolaire) qui sont en cours.

... devient...

Il ne faut pas grand chose pour provoquer des réactions d'élèves qui, vu le climat délétère que l'école connaît, adoptent des réactions violentes. C'est justement ce qui est recherché puisque celles-ci vont justifier les exclusions qui ont manifestement déjà été décidées. Les élèves sont donc bien les boucs émissaires d'un dysfonctionnement institutionnel.

... le problème

En modifiant le règlement de l'école de manière unilatérale, sans respecter ni les procédures, ni les dispositions légales impératives, la direction montre le peu de cas qu'elle entend faire de la légalité. Pourtant, les élèves qui se sont écartés de la légalité vont eux le payer cash.

Prime à l'installation : nouvel arrêté

La loi du 23/08/04 (M.B. 27/09/04) et l'arrêté royal du 21/09/04 (M.B. 5/10/04) a élargi le groupe cible des personnes qui peuvent bénéficier de la prime d'installation : jusqu'ici, seuls les person-

nes sans abri bénéficiant du revenu d'intégration pouvaient faire appel à cette prime. Dorénavant, toute personne sans abri a droit, une seule fois dans sa vie, à une prime d'installation lorsqu'elle perd sa qualité de sans-abri en occupant un logement qui lui sert de résidence principale si elle :

- soit, ne bénéficie que d'un revenu de remplacement à charge de la sécurité sociale ou d'une allocation à charge d'un régime d'assistance sociale;

- soit, dispose de revenus inférieurs au revenu d'intégration sociale, majoré de 10 %,

Les étrangers qui ne sont pas établis et les bénéficiaires d'aide sociale ou d'un revenu de remplacement peuvent donc également recevoir cette prime accordée par le CPAS et remboursée à 100% par l'État. Elle ne peut en aucun cas être utilisée par le CPAS pour payer la garantie locative ou le loyer.

Conseils de classe : les chiffres des recours 2004-2005

766 étudiants ont introduit un recours contre une décision d'un conseil de classe à l'issue de l'année scolaire 04/05 (autour de 630 les années précédentes) qui se répartissent en 392 recours dans l'enseignement confessionnel et 374 dans le non-confessionnel. Les premiers ont vu leur demande aboutir dans 20% des cas, ce qui est supérieur aux années précédentes (entre 12 et 17%). Pour les seconds, à peine 9,3% ont débouché sur une modification de la décision initiale ce qui, par contre, est beaucoup moins qu'auparavant (entre 23 et 28,6%). Justification de la Ministre : les décisions des conseils de classe sont bonnes. À moins que les conseils ne soient devenus plus sévères ou que les décisions soient tout simplement mieux motivées.